**Chapitre VI**

**Présentation et Discussion du 4è exposé** : **Les Droits traditionnels des femmes déterminés par les coutumes, la structure familiale, l’organisation sociopolitique nationale et la participation des femmes; étude de cas en Afrique et dans le Monde Arabe. Exposé présenté par K.M. Waziri**

**Introduction**

Il y a quelques temps, surtout avec la troisième vague du féminisme dans les années 1990 (Walter 1992), les questions des droits des femmes et d’autonomisation ont acquis beaucoup de notoriété dans les discours nationaux et internationaux. Au niveau international, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Beijing en 1995, reste un événement remarquable. En revanche, les différentes organisations féminines existent au niveau national, mais diffèrent d'un pays à l’autre. Mais qu’il soit au niveau national ou international, les objectifs pour la promotion des droits de la femme restent à atteindre car les sociétés sont toujours dominées par les hommes. En dépit de l’attention du courant féministe dans le monde, les conditions des femmes laissent encore à désirer surtout dans les pays en voie de développement d’Afrique et du Monde Arabe.

Les raisons ont été avancées par des spécialistes sur les origines de la violation des droits de la femme, et sa faible participation dans les différentes sphères de la vie nationale. Une des raisons majeures où les chercheurs trouvent un consensus est dans le domaine des pratiques culturelles, (y compris les coutumes et les lois familiales), qu’on trouve dans une société donnée car la plupart des pratiques traditionnelles semblent être des actions discriminatoires envers les femmes en Afrique, dans le monde arabe et ailleurs.

 Le Rapport du Développement Humain dans le monde arabe (2005) dit que "dans beaucoup de pays, les femmes sont victimes de pratiques traditionnelles qui violent leurs droits."

Cet exposé va tenter d’analyser l'impact des pratiques culturelles et des coutumes traditionnelles sur les droits des femmes par rapport à leur participation à l'effort humain. A cet égard, l'exposé va prendre en considération les aspects particuliers d’Afrique et du Monde Arabe. Au-delà des traditions et des coutumes, l’exposé examinera l'impact de l'organisation sociopolitique sur les droits de femmes et leur participation dans les pays des régions précitées.

**Définition des concepts directeurs**

Quelques-uns des concepts qui demandent des éclaircissements dans cet exposé sont les suivants:

i. Les droits des Femmes

ii. La Participation des femmes

iii. Les Coutumes et les traditions

iv. La structure familiale

**i. Les droits des femmes.**

Les droits de femmes peuvent signifier littérairement les droits spécifiques auxquels les femmes ont ordinairement et traditionnellement droit d’avoir. Ils incluent le droit à la vie, à la bonne santé, à l’éducation, à l’emploi, pour ne citer que ceux-là. Selon Chidiebere (2008), les droits des femmes se réfèrent traditionnellement à la liberté que jouissent les femmes et les filles de tous âges et qui peuvent être institutionnalisée, ignorée ou supprimée par la loi, la coutume et une conduite, dans un contexte social. A la lumière de la Déclaration des Nations Unies sur l'Elimination de toutes les formes de violence envers les femmes, dans son Article 3, les droits des femmes sont identifiés comme suit:

a) le droit à la vie,

b) le droit à l’égalité,

c) le droit à la liberté et à la sécurité des personnes,

d) le droit à la même protection sous la loi,

e) le droit de se libérer de toutes les formes de discrimination,

Il est à noter que ces droits des femmes sont, à certains degrés, influencés par quelques facteurs relatifs à la société dans laquelle l'individu évolue.

**ii. La participation des femmes.**

D'après le Dictionnaire « Oxford Advanced Learner’s Dictionary », le concept de participation signifie simplement l'action de participer à quelque chose. Donc, la participation comprend tous les aspects de l'effort humain sur le plan économique, politique et social. Il implique aussi l'accès à l’éducation, à la santé, au travail, à la politique, etc.

La participation des femmes peut donc signifier leur implication dans tous les domaines cités ci-haut. Il veut dire l'accès et la participation des femmes dans les activités politique, sociale et économique, le même accès à l’éducation, à la santé, à l’emploi.

La participation des femmes peut être discutée par conséquent au moins sous les titres suivants; la participation politique, la participation économique, la participation pédagogique, et la participation à la santé.

**Participation politique**

La participation des femmes doit se faire au niveau des affaires politiques. Elle examine l'ampleur à laquelle les femmes sont disposées à participer réellement aux activités politiques. Par exemple; est-ce que les femmes peuvent voter? Est-ce qu'elles sont impliquées dans le processus politique ? A quelle ampleur sont elles impliquées dans ces domaines? Toutes ces questions sont vitales pour discuter de la participation des femmes au niveau politique.

**Participation économique**

 Par participation économique des femmes, nous faisons référence à la participation des femmes dans les activités économiques, dans le processus de la production. La participation économique montre aussi l'ampleur à laquelle les femmes sont employées dans le secteur productif de la société par rapport aux hommes. Il est bien évident qu'il y a une différence très visible entre les hommes et les femmes dans ce domaine.

**Participation pédagogique**

La participation pédagogique mesure le niveau d'accessibilité des femmes à l’éducation. Cela est mesuré habituellement par rapport au niveau des hommes. Les questions principales sont de savoir le nombre des femmes qui ont l’accès à l’éducation? Et à quel niveau d'éducation; le niveau primaire ou le niveau secondaire? La prise en considération de tous ces éléments indique leur niveau de participation en éducation.

**Participation de la santé**

Comme la discussion sur la participation au niveau pédagogique, la participation au niveau sanitaire mesure simplement les degrés auxquels les femmes ont l'accès à la santé.

iii. **Les coutumes et les traditions**

Le « WorldNet » Web offre les définitions suivantes pour le terme « coutume »:

i. la Coutume est une pratique habituelle et acceptée dans une société.

ii.la coutume est une pratique spécifique de longue date.

D'après Wikepedia Org, la coutume peut être décrite comme les modèles établis de comportements qui peuvent être vérifiés objectivement dans un cadre social particulier. Il peut être dit que la coutume est la manière approuvée de comportement dans la société, elle dicte aussi le modèle de comportement des gens. Cela veut dire qu'elle peut influencer les droits des gens et surtout les femmes dans la société.

iv. **La structure familiale**

Dans ce contexte, il est question de savoir comment les relations familiales sont structurées sur base des lois sur le mariage et l’héritage et d’autres questions concernant la famille. La façon dont une famille est structurée et les règles qui la guident peuvent jouer un rôle sur les droits des individus dans la famille, y compris les femmes. L'exemple typique dans cette considération pourrait être des lois qui concernent l’âge légal du mariage ou les lois concernant la forme du mariage, (si c’est la polygamie ou la monogamie). Tous ces éléments peuvent indiquer ce qui constitue les droits des individus par rapport au mariage, ou le niveau de participation occasionné par un modèle familial donné.

**Le Féminisme, le Genre et la réhabilitation des femmes; une perspective globale**

Le féminisme pourrait être considéré comme un discours politique visant la promotion des droits égaux et la protection légale pour les femmes. (Encyclopédie Wikipedia). Il implique plusieurs mouvements, théories et philosophies qui ont étudié les questions d'inégalités liées au genre. Ces derniers préconisent l’égalité des hommes et des femmes et se battent pour la promotion des droits des femmes. D'après Maggie Humm (1995), l'histoire du féminisme peut être catégorisée dans trois courants. Le premier courant féministe remonte à la fin du 19è siècle et au début du 20è siècle; le second, dans les années 60 et70; et le troisième s’étend des années 1990 jusqu’à aujourd’hui.

Le premier courant féministe fait référence aux activités féministes vers le 19e siècle et au début du 20e siècle. Il s'est concentré originairement sur la promotion du contrat légal et du droit de propriété pour les femmes en général et les femmes mariées en particulier. La première vague de féminisme a mis l’accent sur le droit politique, en particulier le droit du suffrage des femmes.

Après le début du 20e siècle, le deuxième courant féministe a commencé à être utilisé pour décrire un nouveau mouvement féministe qui a mis l’accent sur la lutte des inégalités sociales et culturelles, y compris les inégalités politiques (Freedman 2004). La période a duré des années 60 aux années 80. D'après Freedman Estelle (2004), le deuxième courant féministe était préoccupé pour une grande part par les questions d'égalité, telles que la fin de la discrimination.

Le troisième courant féministe qui a commencé dans les années 1990 est survenu comme une réponse aux échecs observés du deuxième courant féministe. Cette vague de féminisme a pavé le chemin pour la dimension globale du féminisme, en l’étendant à tous les peuples de tous les continents.

Ce qui fait ressortir le mouvement féministe est la question fondamentale de l'avancement et la promotion des droits des femmes et leur protection contre toutes les formes de discrimination garantissant l'égalité pour les femmes dans tous les domaines de la vie.

Malheureusement, bien que la situation des femmes se soit améliorée considérablement dans le monde occidental, elle est assez déplorable dans les pays en voie de développement d'Afrique et du Monde Arabe. Cela est dû aux coutumes ancestrales, les arrangements familiaux et la structure sociale, politique générale d'Afrique et du Monde Arabe.

**La participation et les droits des femmes, l’influence des coutumes, la structure familiale et l’organisation sociopolitique en Afrique**

 Les droits et la participation des femmes en Afrique peuvent être compris seulement dans les aspects socioculturel, économique et politique de la société africaine. Cela suggère une combinaison des coutumes et des pratiques traditionnelles, y compris les politiques sociales observées en Afrique. Apparemment, il est facile de débattre des différences et des ressemblances culturelles fondamentales des pays d’Afrique. D'où, la plupart des pratiques culturelles et traditionnelles qu’on observe dans un pays donné sont semblables à celles des autres pays sur le continent. Cela n'empêche pas le fait cependant que les différences mineures existent ici et là.

En général, les usages africains qui ont tendance à faire obstacle aux droits des femmes et leur participation à la vie active sont la loi sur la propriété foncière et l'héritage. En Afrique où la société est structurée sur le système du patriarcat, les femmes ne sont pas considérées comme éligibles à posséder ou à hériter un morceau de terre. D’après Nwankwo (2001), traditionnellement, les femmes ne possèdent pas de terre, et par conséquent, ne peuvent pas hériter non plus de terre de leur père ou de leur mari. Par suite de cette pratique, les femmes africaines sont économiquement pauvres car elles n’ont pas accès à la propriété et aux moyens de production.

Cette situation se retrouve à travers tout le continent africain. Le manque de propriété foncière pour les femmes qui est un des moyens de production dans un continent à prédominance agricole, a de hautes implications sur la participation des femmes au niveau économique. L'incapacité de posséder une terre réduit la capacité économique des femmes qui seront également limitées dans leur accès en politique et dans d’autres domaines de la société tels que la santé, l’éducation, et la participation équitable.

Au-delà de la question d'héritage et de la terre, une autre tradition qui a tendance à entraver les droits des femmes est la préférence d’un garçon à une fille. Cela a mené à une large disparité au niveau de l'éducation entre les hommes et les femmes en Afrique. Au Nigeria par exemple, une étude a montré que le nombre d’enfants qui ne sont pas à l’école sont des filles tandis que, le taux de l'alphabétisation pour les hommes est de 58% mais seulement 41% sont pour les femmes. Cette situation est de degrés semblables dans la plupart des pays africains.

L'implication de ce faible accès à l’éducation est l’ignorance des connaissances de base au sujet des droits de femmes et d’autres questions importantes liées à la réhabilitation des femmes et le développement en général. À cette ampleur il y a une tendance à la faible participation, même dans le secteur économique et industriel, comme elles manquent de compétences de base nécessaires pour l'exécution des programmes dans ces secteurs respectifs.

En Afrique, le mariage précoce est une autre pratique répandue. Par mariage précoce, on entend la pratique d'arranger le mariage pour les filles âgées de 14 – 18ans. D'après Okunna (2006), le mariage de l'enfant est une réflexion de la société sur la vertu de virginité pour les femmes à marier. Cette tradition est même pratiquée le plus souvent dans les sociétés islamiques d'Afrique du temps contemporain.

Bien sûr, les implications de mariage précoce sont nombreuses. Alors que les filles peuvent se marier aux hommes qui sont assez vieux pour être leurs pères; limitant de cette façon le pouvoir de prendre des décisions indépendantes, la plupart des filles, par suite de mariage précoce, quitte nécessairement l'école puisqu’elles sont confrontées aux défis de la famille. Cela mène en outre à un analphabétisme plus élevé et au manque de participation aux activités politiques, économiques et d’autres sphères de la société.

En outre, la polygamie est pratiquée largement dans la société africaine. Bien que cela ait des raisons historiques, elle doit encore changer dans le temps présent. La plupart des hommes africains croient que se marier avec beaucoup de femmes est un signe d'abondance et signifie le succès dans la vie. Contrairement à cette vue, cette pratique perpétue la pauvreté à travers le continent et ajouté même la responsabilité des femmes à la famille. Elles ont alors peu ou pas de temps pour participer aux autres activités sociales car elles sont préoccupées par la survie de la famille. La polygamie soumet aussi les femmes à un trauma psychologique et fait souvent ressortir leur mauvais caractère face à la compétition vicieuse qui caractérise la plupart des foyers polygames (Okunna 2004).

En résumé, la condition des femmes dans la société africaine est complètement déplorable et demande des changements. Les femmes africaines font face à beaucoup de défis socioculturels comme nous les avons énumérés ci-dessus. Même les politiques légales ne sont pas en faveur des femmes. Par exemple, la représentation du quota fait encore partie des exigences politiques. En dépit de tant de traités internationaux qui ont été signés par les pays africains concernant le traitement équitable des femmes et des hommes, leur application reste un problème majeur.

**La participation et les droits des femmes, l’influence des coutumes, la structure familiale et l’organisation sociopolitique dans le monde arabe.**

Marina Ottaway a relevé un cas en déclarant que "partout dans le monde arabe, les femmes n’ont pas de droits égaux, laissez les jouir les mêmes opportunités avec les hommes" (Marina 2004). Cette position est justifiable compte tenu que les coutumes et les pratiques culturelles du monde arabe sont caractéristiques d’une société à domination masculine. En outre, ce que l'établissement islamique traditionnel demande aujourd'hui, est plus évocateur des attitudes patriarcales (Marina 2004). Dans un tel système patriarcal, les coutumes et les lois de la famille reflètent évidemment la préférence pour les hommes et discriminent les femmes.

En dépit des nombreux traités internationaux qui ont été signés pour protéger les droits des femmes, les femmes continuent à souffrir de restrictions sur leurs droits politiques, civils, familiaux et éducatifs etc. C'est parce que l'adhésion aux traités internationaux a été très faible. Par exemple, seulement dix ont signé contre seize pays du Moyen-Orient et d’Afrique du Nord, tandis que neuf ont ratifié la convention sur la lutte de toutes les formes de discrimination contre les femmes (Marina, 2004).

En général, le Monde arabe est régi par les règles de l’Islam. D'où une compréhension de la place de la femme dans une société islamique aidera à expliquer la condition de la femme dans le Monde Arabe contemporain.

Particulièrement, la loi de la Sharia est une des lois de base qui règlent la vie des Musulmans. Dans la plupart des sociétés arabes, la Sharia est devenue un usage courant. Cependant, la plupart des non-musulmans croient qu’elle est très discriminatoire envers les femmes.

La Sharia est fondée sur un système de croyance, comme tel, les non-musulmans ne comprendront jamais la base de ses doctrines. Cependant, le développement de la sharia contemporaine telle que pratiquée au Pakistan, au Koweït, etc., est un témoignage éloquent que la sharia est dynamique et essaie autant que possible de protéger les femmes et les valeurs de la famille. La récente protestation au Mali, en particulier par les femmes contre une nouvelle législation qui cherche à autonomiser les femmes était liée au fait que la nouvelle loi était considérée comme tendant à réduire la protection de la femme sous la sharia. Parlant contre cette loi, Hadja Sapiato Dembele de l'Union Nationale des Associations des Femmes musulmanes a dit que la loi va contre les principes islamiques qui disent qu’"un homme doit protéger sa femme, une femme doit obéir à son mari."

C'est cette tendance protectionniste qui inhibe parfois les femmes dans leur compétition avec les hommes.

Aussi, dans la religion islamique du monde arabe, la polygamie est un phénomène commun. C'est parce qu'Islam permet aux hommes de se marier jusqu’à quatre femmes. Les implications du mariage polygame comme nous l’avons discuté dans notre analyse antérieure, sont surtout négatives sur les femmes dans les économies non-développées qui sont souvent catégorisées comme une règle générale. La polygamie encourage la pauvreté dans la famille et peut en outre augmenter les responsabilités des femmes. En plus de la responsabilité, la participation des femmes dans les autres sphères telles que la politique sera limitée.

En outre, les sociétés arabes contemporaines ont tendance à embrasser les pratiques conservatrices du Monde Arabe préislamique qui restreignent la femme dans un environnement uniquement familial. C'est parce que le monde arabe résiste à toute idéologie de l’occident qui est considérée comme anti-islamique. Aujourd'hui, la promotion des droits des femmes est souvent considérée comme une importation culturelle de l’occident qui menace de démolir la structure du pouvoir dominant de l’homme dans la région (Hayat, 2005). Les groupes ultra conservateurs comme le Wahhabisme, le Taliban, la Salafiya et les branches de Fraternité musulmane essaient de reproduire les structures sociales préislamiques et les appliquer à l'époque moderne. Ces structures sociales sont caractéristiques de l'autoritarisme du mâle dominant.

 Suite au système patriarcal et à l'autoritarisme politique conséquent dans la région arabe, les femmes ont été exclues même de la participation politique libre et juste. La Politique est par conséquent, largement dominée par les hommes et le taux des femmes en politique par rapport aux hommes est considérablement faible. Certains cas sont encore pires notamment en Arabie Saoudite et dans les Emirats Arabes Unis où les élections ne sont même pas tenues. Mais cette situation commence à changer suite à la récente élection d'une femme dans ce pays.

Une autre pratique culturelle dans la région qui affecte négativement les femmes est « le crime d’honneur » qui est pratiqué surtout dans quelques pays comme la Palestine où le crime d’honneur implique le meurtre d'une fille ou d’une femme sous prétexte de préserver l’honneur de la famille (Freedman, 2008). D’après une étude de l’ONU, approximativement 5000 femmes partout dans le monde sont victimes de meurtres d'honneur chaque année. La pratique de tuer au nom de l'honneur est destinée à sauver la famille de perdre sa réputation, dans des situations où une femme commet un acte qui n'est pas socialement acceptable.

 Comme en Afrique, le monde arabe qui est dominé par les hommes ne permet pas aux femmes de posséder la terre. Cela a aussi conduit à la faiblesse économique des femmes, et de cette façon, limite leur participation active dans la société.

REMARQUES FINALES

Il est évident que l’Afrique et le Monde Arabe sont des pays en voie de développement où les droits de l'homme et surtout les droits de femmes sont bafoués. Alors qu'on pourrait considérer que la culture dans les deux régions joue un rôle vital dans la détermination des droits de femmes et de leur participation active dans la société, le danger est beaucoup plus sérieux dans le monde arabe où les idéologies qui encouragent la promotion des droits des femmes sont perçues comme un impérialisme culturel de l'occident et donc à rejeter.

La participation qui a été identifiée comme un élément sensible à la culture des personnes et dans le cadre politique social continuera à être faible, surtout dans le monde arabe où le conservatisme et les mouvements islamiques radicaux émergent.

Au-delà des cultures et des structures politiques, les femmes ont naturellement des droits égaux avec les hommes. Cet exposé recommande par conséquent que les nations mettent en application la Déclaration des Nations Unies sur les Droits de l'Homme et de la Femme.